

BUREAU

du lundi 17 octobre 2022

Immeuble Kennedy - 01000 Bourg-en-Bresse

PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Eric THOMAS, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELLIER, Michel LEMAIRE

Excusés : Aimé NICOLIER, Bruno RAFFIN

Secrétaire de Séance : Guillaume FAUVET

Quorum : 24 présents sur 26

Par convocation en date du 10 octobre 2022, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du compte-rendu du Bureau du 12 septembre 2022

DECISIONS DE GESTION* :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Attributions complémentaires de subventions d'un montant inférieur à 15 000 euros
- 2 - Exploitation et collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - avenant n° 2 aux lots n° 2 et n° 3
- 3 - Marché de travaux pour le prolongement de la voie verte « La Traverse » sur la Commune de Bourg-en-Bresse - Avenant n° 1 au lot n° 1 : terrassements généraux et voiries réseaux divers
- 4 - Prestation d'entretien et de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - lot 2 : prestation de nettoyage des locaux des pôles territoriaux (hors pôle Bourg Agglo) - avenant n° 4

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

- 5 - Réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale - conventions constitutives de groupement de commandes
- 6 - Réalisation des schémas directeurs d'assainissement et zonages d'assainissement 2022-2023
- 7 - Signalétique du réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée : Fourniture et pose
- 8 - Urbanisme durable : accompagnement des communes - attribution de l'accord cadre "assistance en matière d'aménagement et d'urbanisme"
- 9 - Mutualisation - Conventions de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 10 - Aides à l'investissement du FISAC - Attribution de subventions aux entreprises éligibles
- 11 - Attribution du Fonds de concours "Maintien du dernier commerce" pour 2022 à la Commune de Val-Revermont (01370)
- 12 - Fonds partenarial pour construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain 2022-2024
- 13 - Fonds partenarial pour construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain : 1ère vague d'attribution 2022

Projet de territoire et stratégie territoriale

- 14 - Constitution d'une candidature LEADER commune « Groupe d'Action Local de l'Ain » - Convention de partenariat

Développement durable, gestion des déchets et environnement

- 15 - Animation 2023 du site Natura 2000 Revermont et Gorges de l'Ain - Demande de subvention

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

- 16 - Conventions pour la valorisation agricole des boues d'épuration des stations d'épuration de Foissiat (01340) et Montrevel-en-Bresse (01340)

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

- 17 - Cession d'un terrain économique à la SAS SEPEC - Zone d'activité Porte Sud à Péronnas (01960)

Sport, Loisirs et Culture

- 18 - Amphithéâtre d'Agglomération : tarifs et conditions générales de location - convention de gestion avec la Commune de Bourg-en-Bresse (01000)
- 19 - Classe chantante - Année scolaire 2022-2023 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège Victoire Daubié à Bourg-en-Bresse
- 20 - Classe à Horaires Aménagés Art Dramatique (CHAAD) - Année scolaire 2022-2023 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'EPCC - Scène Nationale de Bourg-en-Bresse et le Collège de Brou (Bourg-en-Bresse)
- 21 - Classe à Horaires Aménagés Vocale (CHAV) - Année scolaire 2022-2023 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège du Revermont
- 22 - Interventions musicales en milieu scolaire - Prestations de service aux communes

Habitat et politique de la ville

23 - Fonds Energies Renouvelables : Attribution des subventions aux propriétaires

24 - Fonds Isolation : Attribution des subventions aux propriétaires

25 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

26 - Aide financière pour l'accueil d'un étudiant en médecine en résidence autonomie à Bourg-en-Bresse

27 - Aide financière à l'installation de professionnels de santé sur le territoire

28 - Aides au fonctionnement des centres de loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux-ci : Centre de Loisirs Les P'tits Loups à Saint-Didier-d'Aussiat- Solde 2021

DECISIONS D'ORIENTATION :

Plan d'action SAEM les Rives

Plan d'Équipement Territorial (PET) II – Volet financier

Déconcentration – point d'étape

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Monsieur le Président présente le rapport. Il s'interroge sur le montant attribué à l'association LE COUAC pour la première édition de ce festival par rapport aux montants attribués pour d'autres événements similaires. Sylviane CHENE indique que ce festival est une biennale et confirme que ce n'est pas au budget général de prendre le relais après les aides au démarrage accordées par le Conférence territoriale. Elle ajoute que ces fonds LEADER ont été attribués. S'agissant des fonds LEADER, Guillaume FAUVET ajoute que des discussions avaient eu lieu pour les mêmes raisons. Sébastien GOBERT pointe le piège éventuel de l'habitude. Enfin, Monique WIEL précise qu'il s'agit d'une subvention destinée à aider l'animation du territoire et qu'il est clair pour tous qu'elle ne sera que ponctuelle. Il est rappelé que ces subventions sont attribuées sur les enveloppes résiduelles accordées aux conférences territoriales.

Délibération DB-2022-196 - Attributions complémentaires de subventions d'un montant inférieur à 15 000 euros

Chaque année, au moment du vote de son budget primitif, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse attribue des subventions de fonctionnement aux associations de son territoire qui en font la demande. Le choix des associations retenues est partagé à deux niveaux. D'une part, les subventions de plus de 15 000 € et celles dites de « politiques publiques » sont examinées au niveau communautaire (commissions thématiques) ; d'autre part, chaque conférence territoriale dispose d'une enveloppe qu'elle peut librement allouer aux associations de son territoire. Une fois examinées par les commissions et conférences territoriales, c'est le Conseil ou le Bureau communautaires qui délibèrent.

Certaines conférences territoriales et commissions ont fait le choix de ne pas allouer la totalité de l'enveloppe qui leur est dévolue afin de permettre, plus tard dans l'année, de procéder à de nouveaux choix.

C'est l'objet de la présente délibération que de réaliser cette affectation.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une liste des subventions dont le montant ne dépasse pas 15 000 € ;

CONSIDERANT les demandes de subvention figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint, qui viennent en complément de celles approuvées par délibération du Bureau n° DB-2022-017 en date du 7 février 2022 ;

CONSIDERANT qu'elles concernent les enveloppes allouées aux conférences territoriales et aux commissions non entièrement consommées après le vote du 7 février 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,

ATTRIBUE pour l'année 2022 les subventions aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

SUBVENTIONS DE MOINS DE 15 000 € - ALLOUÉES EN OCTOBRE 2022

Nom de l'association	Projet fonctionnement - Budget Principal	Subvention versée en 2021	Subvention allouée en février 2022	Subvention allouée en octobre 2022	Instruction
LE COUAC	Subvention festival et chemin de randonnée	- €		7 800,00 €	CULTURE/TOURISME/POLE BRESSE REVERMONT
LA GRANGE AUX PARAPLUIES	Subvention Vers solidaire	- €		2 500,00 €	CULTURE
BULLES EN BRESSE	Subvention festival BD	- €		800,00 €	CULTURE
LE ZOOM	Subvention annuelle	- €		2 300,00 €	CULTURE
RENCONTRES PHOTOGRAPHIQUES EN REVERMONT	Subvention festival photo	- €		1 100,00 €	CULTURE
LE REP'R	Subvention outillthèque	- €		3 000,00 €	COHESION SOCIALE
CDAD	Subvention permanences d'information juridique	- €		2 200,00 €	COHESION SOCIALE
COMITE DE JUMELAGE AMITIE CATALINA	Subvention annuelle	- €		1 450,00 €	POLE BRESSE DOMBES
CTC CARRIAT ST REMY PERONNAS	Subvention annuelle	1 500,00 €		1 500,00 €	POLE BRESSE DOMBES
JUDO CLUB POLLIAT ATTIGNAT	Subvention achat mini bus	1 000,00 €		1 000,00 €	POLE BRESSE DOMBES
SAINTE REMY SPORTS BASKET	Subvention annuelle	1 500,00 €		1 500,00 €	POLE BRESSE DOMBES
AU LONG COURT	Subvention projet "En Fait"	- €		1 800,00 €	POLE BRESSE REVERMONT
ASSOC SAUVEGARDE PATRIMOINE DE POUILLAT	Subvention édition lettre d'info et organisation randonnée	- €		300,00 €	POLE BRESSE REVERMONT
LA GUILLERETTE	Subvention organisations de concerts	- €		1 000,00 €	POLE BRESSE REVERMONT
COMITE D'ANIMATION DES FETES ET EVENEMENTS	Subvention déambulation vénitienne	- €		1 000,00 €	POLE BRESSE REVERMONT
BASKET BRESSE REVERMONT	Subvention tournoi handibasket	- €		500,00 €	POLE BRESSE REVERMONT
FSE COLLEGE LUCIE AUBRAC	Subvention annuelle	7 635,00 €		7 635,00 €	POLE SUD REVERMONT
LES ENFANTS DU REVERMONT	Subvention Festival des bords de l'Ain	- €		3 000,00 €	POLE SUD REVERMONT
LES CRINS DU REVERMONT	Subvention annuelle	- €		500,00 €	POLE SUD REVERMONT
ESPERANCE REVERMONTAISE	Subvention annuelle	- €		500,00 €	POLE SUD REVERMONT
LA GRAPPE D'OR	Subvention annuelle	- €		500,00 €	POLE SUD REVERMONT
LA VIGNERONNE	Subvention annuelle	- €		1 000,00 €	POLE SUD REVERMONT
GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE L'AIN	Subvention lutte contre le Frelon asiatique	1 000,00 €	1 000,00 €	6 400,00 €	PRESERVATION GESTION DES RESSOURCES
CLUB DE NATATION DE BOURG	Subvention championnat de France jeune	- €		4 000,00 €	SPORT
COMITE DES FETES DE MARBOZ	Subvention FERIA de Marboz	- €		3 000,00 €	TOURISME

56 465,00 €

Nom de l'association	Projet investissement - Budget Principal	Subvention versée en 2021	Subvention allouée en février 2022	Subvention allouée en octobre 2022	Instruction
LE COUAC	Subvention voie des collaborateurs matériel de sonorisation et balisage	- €		2 750,00 €	CULTURE
COMPAGNIE REVE DE LUNE	Subvention bulle gonflable	- €		500,00 €	CULTURE
CHRONIQUE DE BRESSE	Subvention matériel informatique	- €		750,00 €	CULTURE

4 000,00 €

Jean-Luc ROUX présente le rapport ; il précise que ces avenants ont une incidence financière positive tant pour le bois que pour la ferraille d'environ 90 000 €.

Délibération DB-2022-197 - Exploitation et collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - avenant n° 2 aux lots n° 2 et n° 3

Dans le cadre des prestations d'exploitation et de collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ont été conclus (le lot n° 1- accueil et gestion de 10 déchèteries et lot n° 4 - collecte, transport, tri et traitement des déchets diffus spécifiques ne nécessitant pas d'avenant) :

- l'accord-cadre relatif au lot n° 2 - collecte, transport et traitement des déchets banaux et des déchets inertes – zone sud avec la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Bény) pour un montant minimum de 312 000 € HT et montant maximum de 700 000 € HT pour la période initiale d'un an à compter du 01/01/2021, étant précisé que l'accord-cadre est reconductible pour trois périodes d'un an et pour des montants identiques ;

- l'accord-cadre relatif au lot n° 3 - collecte, transport et traitement des déchets banaux et des déchets inertes – zone nord avec le groupement d'entreprises EGT ENVIRONNEMENT (mandataire - 01370 Bény)/ BOURGOGNE RECYCLAGE pour un montant minimum de 300 000 € HT et montant maximum de 600 000 € HT pour la période initiale d'un an à compter du 01/01/2021, étant précisé que l'accord-cadre est reconductible pour trois périodes d'un an et pour des montants identiques ;

Concernant l'accord-cadre relatif au lot n° 2 - collecte, transport et traitement des déchets banaux et des déchets inertes – zone sud :

- un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de modifier l'article 5.3 du cahier des clauses administratives particulières pour rendre opérantes les modalités de révision des prix de reprises ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 2 afin de prendre en compte :
 - des tarifs plus compétitifs proposés par l'entreprise EGT ENVIRONNEMENT concernant le traitement du bois brut et traité en mélange et la reprise des ferrailles compte tenu d'une amélioration du contexte de valorisation des matières traitées et reprises en déchèteries et conformément à l'article 3 du cahier des clauses techniques particulières.

L'avenant est sans incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre.

Concernant l'accord-cadre relatif au lot n° 3 - collecte, transport et traitement des déchets banaux et des déchets inertes – zone nord:

- un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de modifier l'article 5.3 du cahier des clauses administratives particulières pour rendre opérantes les modalités de révision des prix de reprises ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 2 afin de prendre en compte :
 - des tarifs plus compétitifs proposés par le groupement d'entreprises EGT ENVIRONNEMENT(mandataire – 01370 Bény)/ BOURGOGNE RECYCLAGE concernant le traitement du bois brut et traité en mélange et la reprise des ferrailles compte tenu d'une amélioration du contexte de valorisation des matières traitées et reprises en déchèteries et conformément à l'article 3 du cahier des clauses techniques particulières.

L'avenant est sans incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE, dans le cadre de l'exploitation et collecte des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :

- l'avenant n° 2 à l'accord-cadre relatif au lot n° 2 - collecte, transport et traitement des déchets banaux et des déchets inertes – zone sud avec la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Bény) pour modifier les articles T4 et R2 du bordereau des prix unitaires afin d'intégrer des tarifs plus compétitifs pour le traitement du bois brut et traité en mélange et pour la reprise des ferrailles (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 2 à l'accord-cadre relatif au lot n° 3 - collecte, transport et traitement des déchets banaux et des déchets inertes – zone nord avec le groupement d'entreprises EGT ENVIRONNEMENT (mandataire - 01370 Bény)/ BOURGOGNE RECYCLAGE pour modifier les articles T4 et R2 du bordereau des prix unitaires afin d'intégrer des tarifs plus compétitifs pour le traitement du bois brut et traité en mélange et pour la reprise des ferrailles (sans incidence financière) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2022-198 - Marché de travaux pour le prolongement de la voie verte « La Traverse » sur la Commune de Bourg-en-Bresse - Avenant n° 1 au lot n° 1 : terrassements généraux et voiries réseaux divers

Dans le cadre de l'opération de travaux pour le prolongement de la voie verte « La Traverse » sur la Commune de Bourg-en-Bresse, le marché relatif au lot n° 1 – terrassements généraux et voiries réseaux divers a été conclu avec le groupement d'entreprises SAS ROGER MARTIN (mandataire - 01540 Vonnas) / SOCATRA pour un montant de 520 505,88 € HT (décomposé en tranche ferme : 461 355,88 € HT et tranche optionnelle n° 1 réalisation de génie civil pour réseau d'éclairage public : 59 150,00 € HT).

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 1 afin de prendre en compte des prestations modificatives résultant d'aléas de chantier et de modifications de certains travaux à la demande du maître d'ouvrage : évacuation de 58.72 T de renouée du japon au droit du tronçon A, fourniture et pose de butte-roues sur le parking du gymnase le long de la voie verte, fourniture et pose de caniveau en fonte pour adaptation voie verte au droit des garages, fourniture et pose de barrières Héras pour le carré Revermont, réalisation de purges et d'une tranchée drainante au droit des jardins sur le tronçon J, réalisation de purges au droit du bâtiment de l'ancien camping sur le tronçon H, câbles d'éclairage des candélabres déposés et reposés sur le tronçon H, dépose de clôtures dans haie existante sur le tronçon K, plus-value pour modification des bordures séparatives du carrefour des Dîmes suite à la demande de la mairie, adaptation des systèmes de fixation de la signalisation verticale sur mâts existants et pose de garde-corps.

Le montant de l'avenant est fixé à 30 627,92 € HT. L'avenant correspond une plus-value de 5,88 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 551 133,80 € HT (décomposé en tranche ferme : 491 983,80 € HT et la tranche optionnelle n°1 - réalisation de génie civil pour réseau d'éclairage public : 59 150,00 € HT).

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 septembre 2022 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant susvisé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE, dans le cadre des travaux de prolongement de la voie verte « La Traverse » sur la Commune de Bourg-en-Bresse, l'avenant n° 1 au marché relatif au lot n° 1 terrassements généraux et voiries réseaux divers avec le groupement SAS ROGER MARTIN (mandataire - 01540 Vonnas) / SOCATRA pour un montant de 30 627,92 € HT ;

AUTORISE le mandataire, la SPL IN TERRA (anciennement CAP 3B AMENAGEMENT), à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2022-199 - Prestation d'entretien et de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - lot 2 : prestation de nettoyage des locaux des pôles territoriaux (hors pôle Bourg Agglo) - avenant n° 4

L'accord-cadre à bons de commande ayant trait aux prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse été conclu avec la société K1000 (01960 Péronnas) pour un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 75 000 € HT pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} juillet 2019, étant précisé que l'accord-cadre est reconductible pour trois périodes d'un an et pour des montants identiques.

Un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin d'ajouter des prestations d'entretien complémentaires pour le nettoyage du bloc sanitaire de la voie verte à Attignat.

Un avenant n° 2 a été conclu, sans incidence financière, afin de prendre en compte :

- l'ajout de prestations d'entretien complémentaires pour le nettoyage de la salle de musculation et les sanitaires publics du stade de Saint-Trivier-de-Courtes (sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre) ;
- la possibilité de recourir à des bordereaux de prix complémentaires.

Un avenant n° 3 a été conclu, pour un montant de 14 221,60 € HT (pour la 1^{ère} période de reconduction), afin de prendre en compte l'ajout de prestations de nettoyage des locaux (gymnase de Montagnat, gymnase-boulodrome de Certines, salle de sport de Tossiat, salle terrains de tennis couverts de Saint-Martin-du-Mont, locaux administratifs du pôle territorial de Ceyzériat). Cette augmentation correspond à une plus-value de 4,74 % du montant initial de l'accord-cadre.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 4 afin de prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes : des prestations de nettoyage des locaux nécessaires ont dû être réalisées par la société K1000. Il s'agit notamment du décapage et du cirage de sols dans des structures petite enfance. Il convient d'augmenter le montant maximum de la 2^{ème} période de reconduction de l'accord-cadre et de le porter à 91 657 € HT afin de pourvoir à l'ensemble des besoins.

Le montant de l'avenant est fixé à 16 657 € HT (imputable exclusivement sur la 2^{ème} période de reconduction). L'ensemble des avenants correspond une plus-value de 10,3 % du montant initial de l'accord-cadre. Ainsi, le montant maximum de l'accord-cadre pour la 2^{ème} période de reconduction est porté à 91 657 € HT (montant minimum sans changement).

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 septembre 2022 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant susvisé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n° 4 à l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – lot n° 2 : prestation de nettoyage des locaux des pôles territoriaux (hors pôle Bourg Agglo) avec la société K1000 (01960 Péronnas) pour un montant de 16 657 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Monsieur le Président présente le rapport. Il indique qu'il faudra envisager des discussions avec la Fédération du BTP car les prix affichés dans les offres sont de plus en plus élevés.

Délibération DB-2022-200 - Réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale - conventions constitutives de groupement de commandes

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, a été mis en place, depuis 2019, ont été mis en place par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées, des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale.

Ainsi, dans le même souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de renouveler les groupements de commandes afin de pourvoir au besoin de travaux susmentionnés. Par ailleurs, afin de rationaliser le fonctionnement, les conventions constitutives de groupements de commande auront désormais une durée illimitée.

Ainsi, il est proposé de conclure les conventions avec l'objet et la composition précisée comme suit :

- Secteur Bresse Ouest - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation :
 - o Commune d'Attignat,
 - o Commune de Béréziat,
 - o Commune de Bresse Vallons,
 - o Commune de Confrançon,
 - o Commune de Curtafond,
 - o Commune de Foissiat,
 - o Commune de Malafretaz,
 - o Commune de Marsonnas,
 - o Commune de Saint-Didier-d'Aussiat,
 - o Commune de Saint-Martin-le-Châtel,
 - o Commune de Saint-Sulpice,
 - o Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

- Secteur Bresse Revermont Nord - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation :
 - o Commune de Corveissiat,
 - o Commune de Courmangoux,
 - o Commune de Drom,
 - o Commune de Grand-Corent,
 - o Commune de Meillonas,
 - o Commune de Nivigne et Suran,
 - o Commune de Simandre-sur-Suran,
 - o Commune de Val-Revermont,
 - o Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

- Secteur Bresse Est - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation :
 - o Commune de Beaupont,
 - o Commune de Bény,
 - o Commune de Coligny,
 - o Commune de Marboz,
 - o Commune de Pirajoux,
 - o Commune de Salavre,
 - o Commune de Verjon,
 - o Commune de Villemotier,
 - o Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

- Secteur de Revermont Sud - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation :
 - o Commune de Bohas-Meyriat-Rignat,
 - o Commune de Ceyzériat,
 - o Commune de Cize,
 - o Commune de Hautecourt-Romanèche,
 - o Commune de Jasseron,
 - o Commune de Montagnat,
 - o Commune de Ramasse,
 - o Commune de Revonnas,
 - o Commune de Saint-Just,
 - o Commune de Villereversure,

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
- Secteur Bresse Dombes - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation :
 - Commune de Buellas,
 - Commune de Dompierre-sur-Veyle,
 - Commune de Lent,
 - Commune de Montcet,
 - Commune de Montracol,
 - Commune de Polliat,
 - Commune de Servas,
 - Commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc,
 - Commune de Saint-Rémy,
 - Commune de Vandeins,
 - Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
- Secteur Unité Urbaine - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie :
 - Commune de Bourg-en-Bresse,
 - Commune de Péronnas,
 - Commune de Saint-Denis-Les-Bourg,
 - Commune de Viriat,
 - Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

Les conventions, ci-annexées, constitutive desdits groupements définissent le fonctionnement des groupements et prévoient notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice de chaque groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la commande publique, à la passation des accords-cadres (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des accords-cadres). Chaque membre des groupements de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins

A titre prévisionnel, les travaux feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un allotissement technique et géographique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE d'une part, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aux groupements de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale, et d'autre part, sa désignation en tant que coordinatrice de chaque groupement de commandes ;

APPROUVE les termes des conventions constitutives de groupement de commandes entre les communes susmentionnées et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions susvisées, et tous documents afférents.

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2022-201 - Réalisation des schémas directeurs d'assainissement et zonages d'assainissement 2022-2023

La réalisation des schémas directeurs d'assainissement et zonages d'assainissement 2022-2023 (3 lots) a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 30 juin 2022.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 30 % - valeur technique 70 %) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres réunie le 27 septembre 2022 a attribué le marché :

- pour le lot n° 1 – Système de Montrevel-en-Bresse / Jayat / Malafretaz et commune de Saint-Martin-le-Châtel au groupement d'entreprises EGIS EAU SAS (mandataire - 34965 Montpellier) / EPTEAU pour un montant de 186 230.00 € HT ;
- pour le lot n° 2 – Communes de Hautecourt-Romanèche, Nivigne-et-Suran et Simandre-sur-Suran à la société REALITES ENVIRONNEMENT SAS (01600 Trévoux) pour un montant de 179 455.00 € HT ;
- pour le lot n° 3 – Communes de Dompierre-sur-Veyle et Lent au groupement d'entreprises PMH PRESTATIONS DE MESURES HYDRAULIQUES (mandataire - 01120 Dagneux) / C2I CONSEIL pour un montant de 133 890.00 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les marchés ayant trait à la réalisation des schémas directeurs d'assainissement et zonages d'assainissement 2022-2023 avec :

- pour le lot n° 1 – Système de Montrevel-en-Bresse / Jayat / Malafretaz et commune de Saint-Martin-le-Châtel : le groupement d'entreprises EGIS EAU SAS (mandataire - 34965 Montpellier) / EPTEAU pour un montant de 186 230.00 € HT ;
- pour le lot n° 2 – Communes de Hautecourt-Romanèche, Nivigne-et-Suran et Simandre-sur-Suran : la société REALITES ENVIRONNEMENT SAS (01600 Trévoux) pour un montant de 179 455.00 € HT ;
- pour le lot n° 3 – Communes de Dompierre-sur-Veyle et Lent : le groupement d'entreprises PMH PRESTATIONS DE MESURES HYDRAULIQUES (mandataire - 01120 Dagneux) / C2I CONSEIL pour un montant de 133 890.00 € HT ;

et tous documents afférents.

Monsieur le Président présente le rapport. Il précise que ce nouvel accord-cadre est d'une durée de 3 années au lieu de 2 pour le précédent.

Délibération DB-2022-202 - Signalétique du réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée : Fourniture et pose

La fourniture et la pose de la signalétique du réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 20 mai 2022.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'un accord-cadre à bons de commande. Ledit accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois débutant à compter de sa notification pour un montant minimum de 160 000,00 € HT et un montant maximum de 250 000,00 € HT.

Au regard des critères de jugement des offres (prix des prestations 50 % - valeur technique 40 % - performances en matière de protection de l'environnement 10 %) et considérant l'offre économiquement la

plus avantageuse, la Commission d'appel d'offres réunie le 12 juillet 2022 a attribué l'accord-cadre à l'entreprise SARL PIC BOIS RHONE ALPES (01300 Bregnier Cordon).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre relatif à la signalétique du réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée : fourniture et pose avec l'entreprise SARL PIC BOIS RHONE ALPES (01300 Bregnier Cordon) pour la durée et le montant susmentionnés, et tous documents afférents.

Monsieur le Président présente le rapport. Guillaume FAUVET ajoute qu'il est proposé de retenir deux bureaux d'études pour avoir davantage de latitude dans le choix au moment de confier des missions.

Délibération DB-2022-203 - Urbanisme durable : accompagnement des communes - attribution de l'accord cadre "assistance en matière d'aménagement et d'urbanisme"

Dans le cadre du service aux Communes, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse met à disposition des communes des moyens d'ingénierie pour les accompagner dans l'exercice de leurs compétences, notamment en matière d'urbanisme : instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols, conseil et production en matière de planification, réalisation d'études d'aménagement, d'urbanisme ou d'architecture. La mise en œuvre de ce troisième volet « assistance en matière d'aménagement et d'urbanisme » se traduit par la mise en place d'un accord-cadre d'études.

Cet accord-cadre s'inscrit également dans l'ambition d'engager la transition écologique pour faire face aux nombreux défis notamment climatiques, énergétiques, fonciers, qui s'imposent aux territoires. Cette ambition, portée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, appelle une nouvelle approche dans la façon de traiter les projets d'aménagement, qui nécessite la prestation d'experts.

L'accord-cadre a donc pour objectif de répondre aux besoins d'études des communes en les accompagnant dans une démarche innovante. Il est un outil de mise en œuvre du projet de territoire de Grand-Bourg-Agglomération qui se structure autour de 2 piliers :

- la solidarité territoriale ;
- la transition écologique.

L'assistance en matière d'aménagement et d'urbanisme a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 19 juillet 2022.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'un accord-cadre à marchés subséquents attribué à 2 opérateurs économiques qui seront mis en concurrence au fur et à mesure de la survenance du besoin, via la passation de marchés subséquents. Ledit accord-cadre est conclu à compter de sa notification jusqu'au 30 septembre 2023. Il est reconductible pour trois périodes d'un an. Les montants dudit accord-cadre sont définis comme suit pour la période initiale : montant minimum : 60 000 € HT / montant maximum 190 000 € HT. Ils seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 40 % - valeur technique 60 %) et considérant les offres économiquement les plus avantageuses, la Commission d'appel d'offres réunie le 27 septembre 2022 a attribué l'accord-cadre :

- au groupement d'entreprises SAS EPODE (mandataire - 73000 Chambéry) / SARL LOUP & MENIGOZ / SAS D2P AMENAGEMENT ;
- à la société BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY (01000 Bourg-en-Bresse).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre relatif à l'assistance en matière d'aménagement et d'urbanisme, pour la durée et les montants susmentionnés, avec :

- le groupement d'entreprises SAS EPODE (mandataire - 73000 Chambéry) / SARL LOUP & MENIGOZ / SAS D2P AMENAGEMENT ;
- la société BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY (01000 Bourg-en-Bresse) ;

et tous documents afférents.

Monsieur le Président présente le rapport. Jean-Marc THEVENET fait part de ses doutes sur les tâches des agents mutualisés, les modalités et l'effectivité du contrôle. Il est inquiet de la multiplication des conventions de mise à disposition. Monsieur le Président indique que s'agissant de la convention n° 15, il a été fait le choix de profiter des compétences de l'agent municipal car il n'y a pas de nécessité d'un poste à temps complet à Grand Bourg Agglomération pour l'instant.

Délibération DB-2022-204 - Mutualisation - Conventions de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse

Dans le droit fil du renouvellement de la convention-cadre entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse, il convient d'approuver trois nouvelles conventions de mise à disposition partielle, établies dans le but de régir les relations administratives et financières entre les deux collectivités :

- Convention n° 13 qui consiste à mettre à disposition partielle (20 %) un collaborateur de Cabinet de la Communauté d'Agglomération auprès de la Ville de Bourg-en-Bresse, afin d'exercer les fonctions de directeur adjoint du Cabinet du Maire ;
- Convention n° 14 qui consiste à mettre à disposition partielle (20 %) un agent de la Communauté d'Agglomération titulaire du grade d'attaché principal (6^{ème} échelon) auprès de la Ville de Bourg-en-Bresse afin d'assurer les fonctions de responsable du service des assemblées : suivi des Conseils municipaux et de la commission consultative des services publics locaux et fonctionnement administratif lié; délégations de signatures et de fonctions ; désignation et modification des représentations diverses des élus ; formation et frais de mission des élus.
- Convention n° 15 qui consiste à mettre à disposition partielle (20 %) un agent de la Ville de Bourg-en-Bresse titulaire du grade d'ingénieur (5^{ème} échelon) auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse afin d'assurer les fonctions de préfiguration d'un service énergie au sein de la Direction Générale Adjointe Services Publics de l'Environnement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à 23 voix POUR et 1 abstention : Jean-Marc THEVENET,**

APPROUVE les conventions de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bourg-en-Bresse n° 13 et 14 telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération ;

APPROUVE la convention de mise à disposition entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération n° 15 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

AURORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2022-205 - Aides à l'investissement du FISAC - Attribution de subventions aux entreprises éligibles

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a candidaté en 2019 à un appel à projet FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) lancé par l'Etat en fin d'année 2018, visant à soutenir des actions en faveur de la dynamique commerciale en cœur de Ville de Bourg-en-Bresse (Centre urbain). La candidature a reçu un avis favorable et a donné lieu à des soutiens financiers de l'Etat formalisés à travers une convention d'opération collective signée par la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourg-en-Bresse, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, l'association des commerçants et artisans de Bourg-en-Bresse Centre Commerce Bourg et l'Etat représenté par la Préfecture de l'Ain.

La convention a fait l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté n° DC-2020-114 en date du 14 décembre 2020 et prévoit que la Communauté d'Agglomération soit maître d'ouvrage unique de l'opération jusqu'à son échéance le 13 décembre 2022.

Le fonds inclut un soutien en investissement sous forme d'aides directes à des projets d'entreprises éligibles au règlement d'attribution annexé à la décision de l'Etat n°19-0266 FISAC et validés par un Comité d'attribution composé des signataires de la convention FISAC. L'enveloppe globale de l'aide de l'Etat sur ce volet d'investissement en aide directe aux entreprises se monte à 80 000 €. L'aide sera active jusqu'à épuisement de cette enveloppe financière.

Après instruction par les services de Communauté d'Agglomération du et de la Ville de Bourg-en-Bresse et avis du Comité d'attribution, les projets présentés par sept entreprises sont conformes au règlement des aides directes à la modernisation, à l'accessibilité, aux devantures et aux équipements de sécurisation. En conséquence, il est proposé d'allouer une subvention aux projets portés par les entreprises commerciales et artisanales ayant déposé une demande de soutien sur la base de 40 % des dépenses subventionnables tel que défini dans le règlement pour les montants suivants :

Dénomination sociale	Base subventionnable (Investissement – en € HT)	Subvention (40% en € HT)	
		Ville de Bourg-en-Bresse	FISAC (ETAT) / Avance par Grand Bourg Agglomération
		-20%	-20%
EURL LASAVONAT - La Maison du savon de Marseille	32 334,00 €	6 466,80 €	6 466,80 €
SAS OLV Millennials - Les 3 reliques	40 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
EURL M.P.A. - 15th avenue	9 629,73 €	1 925,95 €	1 925,95 €
SAS ENTRE DEUX VERRES	9 914,12 €	1 982,82 €	1 982,82 €
SAS INSTANT PHOTO	16 391,82 €	3 278,36 €	3 278,36 €
PERENE SAS MISA AGENCEMENT	40 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
SAS INCONTOURNABLE	7 550,08 €	1 510,02 €	1 510,02 €

Il est précisé que ces aides financières sont allouées pour moitié par la Ville de Bourg-en-Bresse et pour l'autre moitié par l'Etat, la Communauté d'Agglomération étant « administratrice payeuse » de ces aides d'Etat dans l'attente du versement des fonds par ce dernier. Le versement effectif aux entreprises n'interviendra qu'après justification des factures acquittées par les entreprises ou au prorata de celles-ci.

CONSIDERANT le statut de maître d'ouvrage unique de l'opération confié à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la gestion de l'ensemble du dispositif ;

CONSIDERANT le périmètre de sauvegarde du commerce relatif au périmètre du Cœur de Ville de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT les avis favorables du Comité d'attribution des aides à l'investissement du programme FISAC composé de la Ville de Bourg-en-Bresse, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain et de la Préfecture de l'Ain ;

CONSIDERANT l'éligibilité des demandes d'aides aux projets des entreprises suivantes au fonds d'intervention FISAC ;

VU le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 pris en application de l'article L. 750-1-1 du Code de commerce ;

VU la décision n°19-0266 FISAC ;

VU la délibération n° DC-2020-114 pour la mise en œuvre de la décision FISAC n°19-0266 et la convention d'opération collective au titre du FISAC correspondante ;

VU le règlement d'attribution des aides directes à la modernisation, à l'accessibilité, aux devantures et aux équipements de sécurisation pour l'opération commerce FISAC Cœur de Ville de Bourg-en-Bresse signé en date du 1er juin 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution de l'aide FISAC sous forme de subventions aux entreprises tel que précisé dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant ayant délégation à procéder au versement des subventions allouées à chacune des entreprises et à signer les documents afférents.

Monsieur le Président présente le rapport. Il indique qu'il faudrait peut-être revoir la dénomination de cette aide afin d'avoir davantage de latitude, car il peut parfois être opportun d'aider un commerce qui n'est pas forcément le dernier (par exemple une épicerie alors qu'il existe dans le village un autre commerce de type restaurant). Michel FONTAINE complète en indiquant que ce dispositif est activé 1 fois par an pour un seul village.

Délibération DB-2022-206 - Attribution du Fonds de concours "Maintien du dernier commerce" pour 2022 à la Commune de Val-Revermont (01370)

La loi NOTRe a défini une nouvelle compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » attribuée aux EPCI.

La délibération communautaire n° DC.2018.136 en date du 10 décembre 2018 définit que sont d'intérêt communautaire, en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, les actions suivantes :

- Observation des évolutions de l'offre commerciale ;
- Elaboration d'une stratégie commerciale d'agglomération (en lien avec les orientations du SCOT) ;
- Coordination de la dynamique commerciale ;
- Soutien aux associations de commerçants dans des actions 2.0 (innovantes) ;
- Aide à la rénovation des commerces d'intérêt communautaire ;
- Immobilier commercial d'intérêt communautaire (permettant un ciblage de cet intérêt au cas par cas, selon les situations de proximité).

Dans le cas d'un enjeu de maintien d'un premier niveau d'offre commerciale et de services aux particuliers en proximité, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse peut, au regard de cette compétence, accompagner les communes dans leurs actions de redynamisation du commerce local.

La Commune de Val-Revermont est composée de trois villages (Treffort, Cuisiat et Pressiat), dont le village de Cuisiat qui ne dispose que d'un restaurant gastronomique.

Afin de créer un lieu de rencontre de convivialité et une offre commerciale de premier niveau au cœur du Cuisiat, la Commune de Val-Revermont a acquis un tènement immobilier sur la place principale du village.

Elle souhaite le réhabiliter et l'aménager en commerce multi-services, qui comprendra une partie bar, petite restauration et une partie épicerie.

L'objectif est de le proposer le commerce à la location à un nouveau professionnel.

Un nouvel exploitant a déjà été sélectionné suite à un appel à candidature établi par la commune.

Au titre de la politique locale du commerce et compte tenu également de l'attractivité touristique de la Commune de Val-Revermont, cette dernière sollicite un soutien financier de la Communauté d'Agglomération pour finaliser le plan de financement de l'opération dans les meilleurs délais.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses d'investissement	€ HT	Recettes d'investissement	€ HT
Travaux	413 000	Conseil régional	0
Equipements	36 000	Conseil départemental Ain	0
		Etat (DETR)	0
		Autofinancement commune	349 000
		Fonds concours Grand Bourg Agglo	100 000
TOTAL :	449 000 €	TOTAL :	449 000 €

CONSIDERANT que ce projet de réhabilitation du restaurant par la Commune de Val-Revermont rentre dans la cadre du soutien à l'immobilier commercial d'intérêt communautaire au titre de l'exercice de la compétence politique locale du commerce, partagée entre les communes et la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que, pour compléter son plan de financement, par délibération n° 2021.0948 du 21 Avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Val-Revermont a sollicité la Communauté d'Agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours de 100 000 € concernant la réhabilitation d'un local à usage de bar-restaurant multiservices, sis rue principale à Val-Revermont, et a autorisé Madame le Maire à déposer une demande de subvention ;

CONSIDERANT les termes de la convention entre la Commune bénéficiaire et la Communauté d'Agglomération, précisant la nature de l'opération, son coût, les modalités de versement du fonds de concours ainsi que les engagements réciproques des parties et les modalités de résiliation ;

VU l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC.2018.136 en date du 10 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire, en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE un fonds de concours de 100 000 € à la Commune de Val-Revermont pour la réalisation de cette opération « dernier commerce » ;

ATTRIBUE un fonds de concours de 58 000 € à la Commune de Corveissiat pour la réalisation de l'opération « dernier commerce » ;

APPROUVE les termes des conventions de fonds de concours à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et les Communes de Val-Revermont et Corveissiat telles qu'elles figurent en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et en assurer leur mise en œuvre par le versement du fond de concours.

Monsieur le Président présente le rapport. Jean-Yves FLOCHON précise qu'il est envisagé une demande plus forte d'aides dans le cadre de replantations maîtrisées, expliquant ainsi la hausse de budget prévue pour cette action.

Délibération DB-2022-207 - Fonds partenarial pour construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain 2022-2024

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé par délibération n° DC-2019-007 en date du 11 février 2019, le projet « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain ». Le renouvellement de cette participation a été validé par délibération n°DB2020-021 en date du 3 février 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

Ce dispositif est un projet partenarial qui permet l'attribution d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers. Les partenaires du projet sont :

- le Conseil Départemental de l'Ain ;
- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- la Communauté de Communes de la Dombes ;
- la Communauté de Communes Dombes Saône ;
- le Groupement des Scieurs de l'Ain.

Ce fonds a été mis en place en 2019 et est géré administrativement par la Communauté d'Agglomération pour l'ensemble des territoires partenaires.

Depuis 2019, 80 hectares de forêts du bassin de Bourg-en-Bresse ont bénéficié de ce dispositif pour un total de 127 150 € d'aides attribuées sur le territoire.

Fort de ce succès, les partenaires se sont réunis le 5 juillet 2022 pour proposer une reconduction du projet.

Le projet de convention reprend la plupart des points de la précédente convention :

Fonctionnement du fonds :

Le fonds finance à hauteur de 60 % différents travaux (plantation, enrichissement, entretien, dégagement de semis).

Les bénéficiaires de l'aide financière pourront être : un propriétaire privé, une association syndicale ou une collectivité territoriale. Le porteur de projet devra contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes (CRPF) ou l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière « Sylviculteur Bresse Dombes Revermont » (ASLGF SBDR) qui réalisera un diagnostic de terrain (gratuit pour le porteur) et l'accompagnera dans le montage du dossier.

L'instruction technico administrative de la demande sera ensuite assurée par un comité technique présidé par la Fédération Interprofessionnelle du Bois de l'Ain (FIBOIS 01) et associant le CRPF et l'Office National des Forêts (ONF).

L'arrêté d'attribution de l'aide est signé par la collectivité porteuse du fonds après avis obligatoire de la commission d'attribution consultative rassemblant les élus des structures finançant le fonds.

Rôles de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse :

L'attribution et le versement des subventions seront assurés par une seule collectivité pour le compte des autres. Cette collectivité sera rétribuée à hauteur de 500 € par an pour cette mission. Comme depuis 2019, il a été demandé à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse de se positionner pour assumer ce rôle.

Des compensations financières de 1 000 € seront versées à FIBOIS 01 et au CRPF (article 10) dans le cadre des crédits du fonds de plantation.

Aspect financier :

La Région Auvergne Rhône Alpes n'a pas souhaité reconduire sa participation à cette opération.

Le montant global de l'enveloppe du fonds a été réévalué pour passer de 80 000 € à 89 500 € annuel. La participation annuelle des différents partenaires est définie comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

CD01	Groupement des scieurs de l'Ain	EPCI partenaires (Grand Bourg Agglomération / CC Dombes / CC Dombes Saône Vallée)	Enveloppe total du fonds
35 000 €	4 500 €	50 000 €	89 500 €

Afin d'évaluer la participation annuelle de chaque collectivité, une pondération entre le montant des aides perçues par le territoire l'année N-1, la surface forestière et la population est utilisée.

Pour 2022, les participations sont indiquées dans le tableau suivant :

	Grand Bourg Agglomération	CC Dombes	CC Dombes Saône Vallée	Total annuel	Taux de pondération
Surface de forêt	24 000 ha	10 000 ha	1 445 ha	35 445 ha	25%
Population	130 000	38 000	38 000	206 000	25%
Aide perçues en 2021	69 994 €	35 095 €	12 000 €	117 089 €	50%
Participation financière en 2022	31 297 €	13 326 €	5 378 €	50 000 €	
Taux de participation	35 %	15 %	6 %	56 %	

La participation de la Communauté d'Agglomération à ce fonds est en hausse depuis 2019 (+ 11 675 € soit + 59 %). L'enveloppe globale du fonds a été significativement augmentée depuis 2019 (+ 29 500 € soit + 49 %).

Il a été acté que chaque territoire désire que l'investissement sur son périmètre soit à minima du montant engagé annuellement par la collectivité.

Durée :

La convention se terminera au 31 décembre 2024 et sera renouvelable de manière expresse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à signer avec le Conseil Départemental de l'Ain, la Communauté de Communes Dombes, la Communauté de Communes Dombes Saône et le Groupement des Scieurs de l'Ain permettant de renouveler l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse au dispositif « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » ;

APPROUVE le portage administratif du fonds par la Communauté d'Agglomération ;

ATTRIBUE 31 297 € à l'enveloppe globale du fonds au titre de la convention « construire une ressource forestière pour l'avenir » pour l'année 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération, ainsi que son suppléant, qui participera à la Commission consultative des aides mises en place dans le cadre du dispositif « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention de partenariat telle qu'elle figure en annexe et tous autres documents relatifs à la mise en œuvre de ce fonds.

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2022-208 - Fonds partenarial pour construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain : 1ère vague d'attribution 2022

Le dispositif construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain est un projet partenarial qui permet l'attribution d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers.

Pour rappel, le fonds finance à hauteur de 60 % différents travaux (plantation, enrichissement, entretien, dégagement de semis) ; différents plafonds ont été définis en fonction des opérations.

Ce dispositif crée en 2019 a été renouvelé jusqu'en 2024.

CONSIDERANT les projets validés par le comité technique du fonds le 19 Mai 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'attribution du 5 juillet 2022 ;

CONSIDERANT les 13 dossiers validés en annexe 1 ;

CONSIDERANT les participations financières de chacun des partenaires rappelées en annexe 2 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le versement des aides aux propriétaires forestiers publics et privés pour un montant total de 49 513, 87 € conformément à l'annexe jointe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de l'ensemble des documents afférents.

<u>Projet de territoire et stratégie territoriale</u>
--

Guillaume FAUVET présente le rapport.

Délibération DB-2022-209 - Constitution d'une candidature LEADER commune « Groupe d'Action Local de l'Ain » - Convention de partenariat

En 2014, le Syndicat Mixte Cap 3B a candidaté et été retenu pour porter un programme LEADER sur le territoire. En 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est devenue la structure porteuse du programme LEADER du bassin de Bourg-en-Bresse. Cette programmation 2014-2022 arrivant à son terme, la Communauté d'Agglomération souhaite candidater pour la nouvelle période de programmation 2023-2027.

Toutefois, pour cette future programmation, les règles de candidature ont évolué et la Région Auvergne-Rhône-Alpes exige une candidature d'échelle départementale répondant à minima à deux des trois critères suivants : un territoire d'au moins 2 500 km², au moins 200 000 habitants, au moins 9 EPCI entiers.

CONSIDERANT que sur la période de programmation actuelle 2014-2022, 4 programmes LEADER coexistaient dans le département de l'Ain (programmes du bassin de Bourg-en-Bresse, Dombes-Saône, Haut Bugey et Bugey-Sud), et l'ensemble des EPCI visés ont décidé de s'associer pour présenter une candidature commune pour la période 2023-2024 ;

Cette candidature commune permettrait de répondre à l'ensemble des exigences posées par la Région avec un territoire couvert de 4 631 km², 480 832 habitants et regroupant 10 intercommunalités (Haut-Bugey Agglomération, Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, CC de la Veyle, CC Bugey-Sud, CC de la Côtière à Montluel, CC de la Dombes, CC Dombes Saône Vallée, CC Miribel Plateau, CC Plaine de l'Ain, CC Val de Saône centre).

CONSIDERANT que le 5 juillet 2022, la Région Auvergne Rhône-Alpes a désigné Haut Bugey Agglomération comme chef de file de la candidature et comme future structure porteuse du programme LEADER 2023-2027 ;

CONSIDERANT que la Région Auvergne Rhône-Alpes proposait un soutien financier pour la préparation de la candidature auquel la Communauté d'Agglomération a postulé (délibération DB-2022-149 du Bureau du 11 juillet 2022) ;

CONSIDERANT que cette demande de soutien doit faire l'objet d'un conventionnement entre tous les EPCI Aindinois ayant sollicité cette aide, exposant notamment le rôle et les engagements de chaque partie prenante ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le rôle de Haut Bugey Agglomération en tant que chef de file de la préparation de la candidature ;

APPROUVE le rôle de Haut Bugey Agglomération en tant que structure porteuse du futur programme LEADER 2023-2027 ;

APPROUVE la signature de la Convention de partenariat pour la constitution d'une candidature LEADER commune du « Groupe d'Action Local (GAL) départemental de l'Ain » ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

Monsieur le Président présente le rapport. Il s'assure du fait que le budget reste constant. En revanche il s'agit de la dernière année du dispositif compte tenu que la Région Auvergne Rhône-Alpes n'accorde plus de budget pour Natura 2000.

Délibération DB-2022-210 - Animation 2023 du site Natura 2000 Revermont et Gorges de l'Ain - Demande de subvention

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est la structure porteuse du site Natura 2000 « Revermont et Gorges de l'Ain » n° FR 8201640.

A ce titre, elle doit veiller à la mise en œuvre du Document d'Objectifs. C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération a répondu à l'Appel à Candidature de la Direction Départementale des Territoires pour l'opération « 7.63N Animation des Docobs Natura 2000 » et a déposé le dossier de demande de subvention le 15 septembre 2022.

La demande de subvention concerne le financement, du poste d'animateur Natura 2000 à 0.8 ETP ainsi que la réalisation d'actions (suivis scientifiques, accompagnement des acteurs, sensibilisation...) par des prestataires en 2022. Les dépenses s'élèvent à 43 449,20 € et sont prises en charge à 50 % par l'Etat et 50 % par les fonds européens FEADER. Le détail est donné dans le tableau en annexe 1, qui a également été présenté au Comité de Pilotage Natura 2000. Les actions 2023 sont en accord avec le programme d'action du Document d'Objectifs Natura 2000 validé à l'unanimité en Mai 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le budget prévisionnel et les actions dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 pour l'année 2023 ;

SOLLICITE les subventions auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain pour une aide FEADER et Etat ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite demande de subvention et tout document afférent.

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2022-211 - Conventions pour la valorisation agricole des boues d'épuration des stations d'épuration de Foissiat (01340) et Montrevel-en-Bresse (01340)

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le traitement des eaux usées génère des boues d'épuration qu'il faut évacuer. Sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération, ces boues sont valorisées dans le cadre de plans d'épandage agricole. Ces plans prévoient des conventions entre l'agriculteur et la Communauté d'Agglomération fixant les modalités et engagements de chacune des parties pour une collaboration durable et satisfaisante.

Elles comprennent la prise en charge, par la Communauté d'Agglomération, du chargement, transport, épandage et enfouissement des boues ainsi que le chaulage des parcelles si nécessaire. Elles prévoient également les dispositions suivantes :

- pour la Communauté d'Agglomération : stocker et fournir des boues respectant des critères de qualité, mettre en place un suivi agronomique, prendre à ses frais le transport, l'épandage, l'enfouissement des boues et selon les cas de figure, le chaulage des parcelles ;
- pour l'agriculteur : accepter les boues et tenir à jour les enregistrements de boues, suivre les conseils de l'entreprise gérant le suivi agronomique.

Deux de ces conventions sont à renouveler à la suite du départ en retraite des agriculteurs concernés, et compte tenu de la volonté des nouveaux agriculteurs de poursuivre ces conventions. Le renouvellement concerne :

- M. Baptiste BUATIER, nouvel exploitant dont des parcelles se situent dans le plan d'épandage de la station d'épuration de Montrevel-en-Bresse (01340), avec la réception de boues déshydratées et chaulées ;
- M. Ludovic ROSSI, nouvel exploitant dont des parcelles se situent dans le plan d'épandage de la station d'épuration de Foissiat (0134), avec la réception de boues liquides.

Les coûts globaux annuels de prise en charge sont estimés à :

- 2 500 € HT pour Foissiat (transport, épandage) ;
- 2 000 € HT pour Montrevel-en-Bresse (transport, épandage et enfouissement - le chaulage des boues est inclus dans le contrat de délégation de service public).

Les deux conventions sont jointes à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Monsieur Baptiste BUATIER, agriculteur, dont les parcelles figurent au plan d'épandage de la station d'épuration de Montrevel-en-Bresse ;

APPROUVE la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Monsieur Ludovic ROSSI, agriculteur, dont les parcelles figurent au plan d'épandage de la station d'épuration de Foissiat ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

Monsieur le Président présente le rapport. Il indique qu'à son sens le prix est trop bas car des terrains se négocient 70 € le m² au nord de la Ville de Bourg-en-Bresse. Michle FONTAINE répond que le terrain a des contraintes (notamment le voisinage de l'aire d'accueil des gens du voyage) et qu'il ne peut pas être comparé aux terrains précités.

Délibération DB-2022-212 - Cession d'un terrain économique à la SAS SEPEC - Zone d'activité Porte Sud à Péronnas (01960)

Créée en 1993, la Société par actions simplifiée (SAS) dénommée « SEPEC » immatriculée sous le numéro SIREN 393977566 inscrite au greffe de Bourg-en-Bresse est une imprimerie spécialisée dans la fabrication de livres en impression offset ou numérique.

Installée dans un bâtiment récent de 7 000 m² dans la zone Porte Sud à Péronnas (01960), l'imprimerie a besoin d'investir dans un nouveau bâtiment pour accueillir des nouvelles machines numériques et gagner en productivité pour assurer sa pérennité.

Pour permettre à l'entreprise de réaliser son projet, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aménage une extension de la Zone d'activité existante, et commercialise un lot économique.

Le lot présentement cédé d'une superficie d'environ 2 ha4 0a est un terrain nu, viabilisé, classé en zone AUX au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Péronnas et est libre de toute occupation. La superficie exacte sera connue suite à l'intervention du géomètre.

VU l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 14 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que le projet présenté par la Société par Actions Simplifiée (SAS) « SEPEC » représente une surface de plancher de 6 000 m² répond aux enjeux de sobriété foncière et à la séquence Eviter Réduire Compenser des zones humides ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la cession à la SAS « SEPEC » ou toute autre personne morale qui s'y substituerait d'un terrain à bâtir situé à Péronnas (01960), à détacher des parcelles cadastrées section B numéros 2531, 2546,2549,2644 et 2703 d'une superficie d'environ 2ha40a moyennant le prix de 50 € H.T le m², soit un prix net vendeur d'environ de 1 200 000 € HT (un million deux cent mille euros hors taxe ; TVA en sus en vigueur) ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Sport, Loisirs et Culture

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2022-213 - Amphithorium d'Agglomération : tarifs et conditions générales de location - convention de gestion avec la Commune de Bourg-en-Bresse (01000)

L'Amphithorium d'Agglomération, situé esplanade François Mitterrand à Bourg-en-Bresse, est un équipement culturel propriété de la Communauté d'Agglomération, intégré au bâtiment du Conservatoire d'agglomération.

Il a pour vocation d'accueillir des événements, par exemple des conférences, assemblées générales, auditions ou spectacles, proposés notamment par des tiers locataires.

Dans le cadre d'une bonne gestion de l'Amphitorium d'Agglomération, la Communauté d'Agglomération confie la gestion des locations de l'équipement à la Commune de Bourg-en-Bresse, qui dispose de l'expérience, des compétences et personnels nécessaires à cette gestion.

Les tarifs de location prévoient un tarif réduit s'appliquant aux associations du territoire de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'aux communes membres de l'EPCI. Ils prévoient la possibilité de louer l'Amphitorium seul, ou avec l'atrium et le bar. Des options complémentaires sont proposées.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-7-1 renvoyant à l'article L5215-27 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs et conditions générales de location de l'Amphitorium d'Agglomération ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération peut confier par convention la gestion d'un service à une Commune ;

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté entend confier la gestion du service en cause à la Commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de gestion à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Bourg-en-Bresse concernant l'Amphitorium d'Agglomération ;

APPROUVE les tarifs de location de l'Amphitorium d'Agglomération ;

APPROUVE les conditions générales et le modèle de contrat de location ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les actes susvisés ainsi que leurs avenants ne comportant pas de modification substantielle.

TARIFS DE L'AMPHITORIUM D'AGGLOMÉRATION

Tarif normal				
		HT	TVA 20%	TTC
Amphitorium seul	Journée entière (8h)	833,33 €	166,67 €	1 000 €
	Demi-journée ou soirée (4h)	583,33 €	116,67	700 €
Amphitorium + bar et atrium	Journée entière (8h)	1 250 €	250 €	1 500 €
	Demi-journée ou soirée (4h)	916,67 €	183,33 €	1 100 €
Tarif réduit				
s'applique aux associations du territoire de Grand Bourg Agglomération et aux communes membres de l'EPCI				
		HT	TVA 20%	TTC
Amphitorium seul	Journée entière (8h)	416,67 €	83,33 €	500 €
	Demi-journée ou soirée (4h)	300 €	60 €	360 €
Amphitorium + bar et atrium	Journée entière (8h)	666,67 €	133,33 €	800 €
	Demi-journée ou soirée (4h)	450 €	90 €	540 €

Options :

- présence du régisseur :
 - o demi-journée (4h) : 120 €
 - o journée entière (8h) : 240 €
- ménage des loges : 60 € TTC (50 € HT ; TVA 10 €)

Caution : 1500 €

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2022-214 - Classe chantante - Année scolaire 2022-2023 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège Victoire Daubié à Bourg-en-Bresse

Un dispositif dénommé « classes chantantes » a été ouvert en 2009 pour les élèves des classes de 6ème et 5ème afin de leur donner la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale, une formation musicale spécifique axée sur la pratique du chant choral avec le concours du Conservatoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT qu'une convention est conclue depuis 2009 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège Victoire Daubié pour en fixer les modalités de fonctionnement, pour débiter le dispositif sur l'année scolaire 2009/2010 et qu'elle est renouvelée chaque année ;

CONSIDERANT que ce dispositif répond aux projets d'établissements respectifs du collège et du conservatoire et s'inscrit dans le cadre du développement des actions d'éducation artistique conduit par l'Education nationale et la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que ce dispositif permet à des élèves motivés et volontaires d'accéder à une pratique vocale de qualité basée sur un projet artistique exigeant ; qu'il vise également à développer des facultés transversales telles que la capacité de concentration, le respect d'autrui, l'assiduité et l'adhésion à un projet collectif, contribuant ainsi à l'épanouissement personnel des élèves ;

CONSIDERANT que ces élèves bénéficient d'un emploi du temps élaboré conjointement par le collège et le conservatoire ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce dispositif implique une étroite collaboration entre les enseignants et les établissements ; qu'il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2022/2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège Victoire Daubié pour le dispositif Classe Chantante pour l'année scolaire 2022/2023 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2022-215 - Classe à Horaires Aménagés Art Dramatique (CHAAD) - Année scolaire 2022-2023 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'EPCC - Scène Nationale de Bourg-en-Bresse et le Collège de Brou (Bourg-en-Bresse)

Conformément aux critères de classement définis par l'Etat, le Conservatoire a ouvert, depuis septembre 2012, une classe d'Art dramatique.

CONSIDERANT qu'à l'initiative de sa Principale, sous couvert de l'Inspection d'Académie, le Collège de Brou a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain pour la participation financière de ces deux collectivités à l'ouverture, dès septembre 2012, de **Classes à Horaires Aménagés Art Dramatique (CHAAD)** pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème} ;

CONSIDERANT que l'EPCC - Scène Nationale de Bourg-en-Bresse, fondé et financé majoritairement par la Ville de Bourg-en-Bresse avec le Département de l'Ain, apporte un soutien important à ce projet ;

CONSIDERANT que ce projet pédagogique et culturel a été agréé à la fois par les services déconcentrés du Ministère de la Culture (DRAC Rhône-Alpes) et l'Académie de Lyon. Il répond en tous points aux préconisations de la Circulaire n° 009-140 du 6-10-2009, publiée au BO n° 39 du 22 octobre 2009 ;

CONSIDERANT qu'une convention doit définir les modalités de mise en œuvre et de partenariat entre les trois parties pour l'organisation d'une classe à horaires aménagés "Art dramatique" pour les niveaux de 4^{ème} et 3^{ème} du Collège de Brou de Bourg-en-Bresse ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de la convention avec le Collège de Brou et l'EPCC - Scène Nationale de Bourg-en-Bresse pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2022-216 - Classe à Horaires Aménagés Vocale (CHAV) - Année scolaire 2022-2023 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège du Revermont

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse poursuit le dispositif de classes à horaires aménagés à dominante vocale (CHAM vocale) mis en place dans le secteur primaire, à l'école Saint-Exupéry à Bourg-en-Bresse (01000), située en réseau de réussite éducative, grâce à un partenariat avec l'Education Nationale, en application des dispositions prévues par les textes réglementaires. Le dispositif est accessible aux élèves de niveau CE1 (cycle 2) à CM2 (avant-dernière année du cycle 3).

CONSIDERANT que la Principale du Collège du Revermont à Bourg-en-Bresse (01000) et le Directeur du Conservatoire d'Agglomération, en lien avec leurs équipes pédagogiques, ont étudié et proposé en septembre 2019 l'ouverture d'une classe de 6^{ème} CHAM vocale afin d'accueillir de nouveaux élèves et de permettre aux élèves ayant suivi le cursus CHAM vocale à l'école Saint-Exupéry de poursuivre leur apprentissage musical jusqu'à la fin du cycle 3.

CONSIDERANT que le Collège de Revermont est situé en réseau de réussite scolaire et répond ainsi aux critères fixés par les textes, que de plus, il bénéficie de locaux disponibles, du matériel nécessaire et d'une équipe pédagogique motivée ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, les activités de la classe se dérouleront au Collège du Revermont, à l'exception des répétitions pour la préparation de la restitution publique, que le gain de temps lié aux trajets des enfants est entièrement réinvesti dans le cadre des activités musicales ;

CONSIDERANT qu'une convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Education Nationale doit définir les modalités de fonctionnement de ce dispositif ;

CONSIDERANT que le projet de convention est joint en annexe au rapport soumis à l'assemblée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Education Nationale pour l'ouverture d'une classe de 6^e CHAM au Collège du Revermont pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2022-217 - Interventions musicales en milieu scolaire - Prestations de service aux communes

Le Conservatoire d'Agglomération dispose d'une équipe de musiciens intervenants qualifiés en capacité d'intervenir, en fonction des projets scolaires des enseignants, dans les écoles maternelles et primaires des communes du territoire qui souhaitent développer des activités musicales spécifiques dans leurs établissements.

CONSIDERANT que le conservatoire peut jouer un rôle structurant sans se substituer à la volonté des communes, mais en rendant possible le développement de l'éducation artistique et culturelle pour celles d'entre-elles qui le souhaitent, respectant ainsi à la fois le principe de subsidiarité, mais aussi le niveau de compétence communal en matière d'enseignement musical ;

CONSIDERANT que ces interventions sont, à ce jour, réalisées dans le cadre d'une convention de prestation de

service précisant les modalités, les durées, les volumes horaires des interventions et renouvelables à la demande des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération selon les disponibilités des musiciens intervenants ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de ces interventions, une participation financière est demandée aux communes ;

CONSIDERANT que cette prestation est fixée sur la base du coût horaire brut de l'indice 420, indexé sur la valeur du point d'indice de traitement des agents de la fonction publique, soit 35,95 € au 1^{er} septembre 2022. Il est également prévu que dès lors que la commune choisit de financer 68 heures d'intervention annuelles, elle bénéficie de 34 heures annuelles gratuites ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement des conventions avec les communes relatives aux interventions musicales en milieu scolaire pour la période du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023 telles qu'elles figurent en annexe ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tout document afférent.

Habitat et politique de la ville

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2022-218 - Fonds Energies Renouvelables : Attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...).

CONSIDERANT les modalités du Fonds ENR :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant à minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE.

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites,

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	135	1 393 391 €	227 533 €	139 404 €
Bureau du 10 octobre 2022	20	258 821 €	33 124 €	
TOTAL	155	1 652 212 €	260 657 €	139 404 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables - octobre 2022

Nom / Prénom du propriétaire	Code postal + commune	Adresse	Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence	Equipement	coût des travaux HT	Aide maximum prévisionnelle GBA
LAMOULINE Hugo	01960 SAINT-ANDRÉ-SUR-VIEUX-JONC	107 Route de Peronnas	INF	POELE GRANULES	5 691 €	1 422 €
GIROD Daniel	01000 BOURG-EN-BRESSE	68 rue charles robin	INF	POELE GRANULES	6 359 €	1 589 €
MERELLE Barbara et Stéphane	01160 SAINT-MARTIN-DU-MONT	510 route du Pied de la Côte	INF	POELE GRANULES	6 672 €	1 668 €
VENET Jacques	01851 MARBOZ	150 route de la Croze	INF	POELE BOIS	3 472 €	868 €
GESVRET Charlotte et Cédric	01270 VILLEMOTIER	95 chemin de la Teppe des Ormes	INF	POELE GRANULES	5 160 €	1 290 €
PLONQUET Marc	01340 FOISSIAT	3050 Route des Clermonts	SUP	POELE GRANULES	6 475 €	649 €
JAMBON Odile	01560 CORMOZ	670 Route de Bourg	INF	POELE BOIS	7 427 €	1 857 €
COLAS Jean-Louis	01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	184 route de maisonneuve	SUP	POELE MIXTE	16 376 €	1 500 €
MORANGE EMILIE	01370 VAL-REVERMONT	2 rue de la tour de vailliere	INF	POELE GRANULES	4 075 €	1 018 €
GHILASSENE Youcef	01250 CEYZÉRIAT	454 route de revonnas	SUP	POELE BOIS	7 597 €	760 €
BALLET Cecile et DUPASQUIER Jérôme	01270 PIRAJOUX	170 les convens	SUP	POELE BOIS	6 894 €	689 €
BERNARD Pierre	01340 BRESSE VALLONS	271 route du village d'en haut	INF	CHAUDIERE MIXTE	27 792 €	3 750 €
FARDEL Kevin et Audrey	01310 BUJELLAS	485 chemin des Pippes	SUP	SOLAIRE THERMIQUE	21 799 €	1 500 €
BOZONNET Josiane	01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG	1480 chemin des cadalles	INF	POELE GRANULES	4 637 €	1 159 €
VEUILLET Patrick	01340 ATTIGNAT	291 B chemin du chatelet	INF	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE	9 334 €	2 284 €
COLNOT Gaetan	01340 JAYAT	402 route de Toulon	INF	CHAUDIERE GRANULES	20 798 €	3 750 €
CHARNAY Raphaël	01250 VILLEREVERSURE	1585 route de Bourg	SUP	CHAUDIERE BOIS	41 562 €	1 500 €
SCHWINTNER Francis	01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG	113 Allée des 3 Chênes	SUP	POELE GRANULES	6 219 €	622 €
FLECHON Daniel	01250 JASSERON	36 chemin de la chapelle	INF	CHAUDIERE GRANULES	19 405 €	3 750 €
CHARVET Didier	01370 BÉNY	936 route de la Courouge	SUP	CHAUDIERE MIXTE	31 277 €	1 500 €
TOTAL					258 821 €	33 124 €

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2022-219 - Fonds Isolation : Attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDERANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Etre propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- Faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15% minimum.

CONSIDERANT la mise en œuvre du Bonus de Performance Energétique par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit une aide complémentaire équivalente à celle du Fonds Isolation, dans la limite de 750 € par dossier, versée directement par la Région,

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites,

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	172	3 325 291 €	776 429 €	382 174 €
Bureau du 10 octobre 2022	20	407 476 €	89 062 €	
TOTAL	192	3 732 767 €	865 491 €	

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Mon Cap Energie - Fonds isolation - octobre 2022

Nom / Prénom du propriétaire	Code postal + commune	Adresse	Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence	Descriptif du bouquet de travaux	Bonus éco matériaux ou ITE (+20%)	coût des travaux HT	Aide maximum prévisionnelle Grand Bourg Agglomération	Aide Bonus Performance Energetique - Bonus Région
CHARPENTIER Laurent et CABUT Roselyne	01560 SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	320 rue du Grand Pré	INF	combles + menuiseries	NON	18 185 €	3 750 €	750 €
CHAPELANT Rémi	01960 PÉRONNAS	183 rue André Pagneux	INF	ITE	OUI	15 940 €	6 750 €	750 €
LAMOULINE Hugo	01960 SAINT-ANDRÉ-SUR-VIEUX-JONC	107 route de Péronnas	INF	Menuiseries + combles + VMC Hygro 3	NON	14 969 €	3 742 €	750 €
MAZOYER Benjamin	01000 BOURG-EN-BRESSE	22 Boulevard Jules Ferry	SUP	Menuiseries + plancher bas + Isolation des murs	NON	19 604 €	1 500 €	750 €
MÉRELLE Barbara et Stéphane	01160 SAINT-MARTIN-DU-MONT	510 route du Pied de la Côte	INF	isolation toiture + murs	OUI	3 121 €	1 404 €	750 €
SAUVAJON Maxime et CESCO Laure	01250 JASSERON	93 chemin de l'étang des Benonnières	SUP	isolation rampants + murs + menuiseries	OUI	16 084 €	4 500 €	750 €
PLONQUET Marc	01340 FOISSIAT	3050 Route des Clermonts	SUP	Isolant + rampants	NON	13 132 €	1 313 €	750 €
LECLERC Sophie et EL ADRAOUI	01270 VERJON	494 rue de l'Hospice	INF	ITE + Menuiseries	OUI	39 979 €	6 750 €	750 €
CORTEL Sonia	01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG	154 rue Joubert	INF	ITE	OUI	25 008 €	6 750 €	750 €
JAMBON Odile	01560 CORMOZ	670 Route de Bourg	INF	ITE + Isolation rampants	OUI	36 145 €	6 750 €	750 €
JULLIÉRON Carole	01000 BOURG-EN-BRESSE	10 allée Vincent Benany	INF	isolation toiture terrasse + menuiseries	NON	16 076 €	3 750 €	750 €
TONNARD Alexandre et LAUBERT Aurélie	01340 MALAFRETAZ	1501 route de Seillières	INF	menuiseries + isolation des rampants	NON	24 216 €	3 750 €	750 €
COLAS Jean Louis	01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	184 route de maison neuve	SUP	ITE	PARTIEL (ITE)	11 561 €	3 468 €	750 €
GUILASSÈNE Youcef	01250 CEYZÉRIAT	454 route de revonnas	SUP	Sarking + menuiseries	OUI	32 427 €	4 500 €	750 €
BERNARD Pierre	01340 BRESSE VALLONS	271 rue du village	INF	ITE + Isolation rampants	OUI	12 523 €	5 635 €	750 €
SZURUBURA Jerome	01440 VIRIAT	1 Allée du quartier Jayr	INF	ITE	PARTIEL (ITE)	26 513 €	6 750 €	750 €
NICLAUSSE Patrick	01000 BOURG-EN-BRESSE	20 allée de la Petite Reyssouze	SUP	isolation murs + combles + plancher bas	OUI	17 117 €	4 500 €	750 €
FELIX Frédéric	01851 MARBOZ	128 rue en Pensard	SUP	ITE	PARTIEL (ITE)	18 000 €	4 500 €	750 €
CERE Fabien	01960 PÉRONNAS	17 rue des Chanels	SUP	ITE	PARTIEL (ITE)	24 310 €	4 500 €	750 €
WOLFF Pascal	01250 CEYZÉRIAT	6 allée des écurieuls	SUP	ITE	PARTIEL (ITE)	22 566 €	4 500 €	750 €
						TOTAL	89 062 €	15 000 €

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2022-220 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans.

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par avenant n° 1 le 4 octobre 2021 ;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

CONSIDERANT l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires ;

CONSIDERANT l'évolution de trois dossiers proposée suite à la validation des partenaires (ANAH, Département de l'Ain) présentant une hausse de subventions de 1 418 € par rapport aux délibérations précédentes ;

Volume financier OPAH 2020-2025				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	402	6 662 146 €	1 033 444 €	302 047 € <i>(au 15 septembre 2022)</i>
Bureau du 10 octobre 2022	4 + 3 régularisations	78 407 €	12 468 €	
TOTAL	406	6 740 553 €	1 045 912 €	302 047 €

Pour mémoire, les OPAH de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Coligny (CCCC) et de Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) ne sont pas clôturées à ce jour, des dossiers restent aujourd'hui en attente de solde.

Volume financier OPAH 2016-2020			
CCCC et BBA			
Nombre total dossiers	Montant total de subvention	Nombre de dossiers restant à payer	Montant des subventions restant à verser
406	586 421 €	43	92 505 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - octobre 2022

Dossiers Propriétaires Occupants

Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Types de travaux				Ressources		Montant travaux TTC	Dépense HT subventionnable	Sub ANAH	Prime Habiter Mieux	Sub CD01	Sub Grand Bourg Agglomération	TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CD01, GBA, commune)	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge
			Travaux Amélioration Energétique	Travaux autonomie	Lourds logements, voiries ou sols dégradés	Amélioration sécurité / salubrité	Tiers Modeste	Modeste									
MOREL Michel	311 route du Lac	01250 MONTAGNAT		1			1	14 469 €	13 371 €	6 685 €	0 €	4 300 €	2 074 €	13 360 €	92%	1 110 €	
FOURNIER Alain et RAETZ Dominique	938, route de Curfan	01250 VILLENEUVESUR	1				1	46 532 €	30 000 €	10 500 €	2 000 €	1 000,0 €	4 000 €	17 500 €	37%	29 362 €	
LE COQ Doriel et KAYSER Cléa	120 grand rue	01560 ST JULIEN SUR REYSSOULZE	1				1	18 028 €	15 891 €	7 945 €	3 089 €	795 €	3 178 €	15 008 €	83%	3 020 €	
BOZON Daniel	100, route de Lons	01370 ST ETIENNE DU ROYS		1			1	6 344 €	5 899 €	2 994 €	0 0 €	1 000 €	1 198 €	5 102 €	82%	1 152 €	

Dossiers à régulariser

M et Mme GUILLERMINET	4 rue Albert Camus	01000 BOURG EN BRESSE		1			1	8 596 €	3 945 €	1 973 €	Action logement 4 250 €	1 973 €	155 € (15 € déjà notifiés)	8 551 €	99%	45 €
Mme Chantal MOREL	323 Riottier le Haut	01340 JAYAT		1			1	7 286 €	6 623 €	2 313 €	0 €	3 312 €	130 € (1195 € déjà payés)	6 955 €	95%	331 €
Mme Josette MOREL	10 rue du Général Delestraint	01000 BOURG EN BRESSE		1			1	12 177 €	11 625 €	3 726 €	0 €	4 000 €	1 133 € (996 € déjà notifiés)	9 855 €	81%	2 322 €
total engagement													12 468 €			

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2022-221 - Aide financière pour l'accueil d'un étudiant en médecine en résidence autonomie à Bourg-en-Bresse

La période d'internat d'un médecin généraliste est constituée d'une suite de stages par période de 6 mois, de novembre à avril ou de mai à octobre. Le stage peut être partagé entre plusieurs cabinets et dans des communes différentes ce qui complique la recherche de logement souvent en urgence et pour une courte durée.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération compte 22 médecins maîtres de stage universitaires (MSU), principalement installés dans des maisons de santé pluri-professionnelles. Parmi eux, 4 sont situés à Bourg-en-Bresse et sont susceptibles d'accueillir des internes en médecine.

L'enjeu est d'encourager les internes à effectuer le plus grand nombre de stages sur le territoire notamment en médecine de ville et ainsi favoriser leur potentielle installation.

Dans le cadre de son plan d'actions en faveur de la démographie médicale, le Département de l'Ain édite un guide de l'hébergement des internes (hors internes hospitaliers déjà logés). Ainsi, il recense 5 offres d'hébergements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération mais aucune à Bourg-en-Bresse.

Face à ces constats, la Ville de Bourg-en-Bresse a souhaité réserver et aménager un appartement pour un interne en médecine au sein de la résidence autonomie Jean Bollard.

En effet, la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) de 2015 permet à la Ville de Bourg-en-Bresse d'accueillir, au sein de ses résidences autonomie des publics différenciés, à savoir personnes en situation de handicap, jeunes travailleurs, étudiants, à hauteur de 15 % maximum de la capacité d'accueil.

La résidence autonomie Jean Bollard située dans le quartier de la Reyssouze connaît une forte vacance de logements (6 sur 14) principalement liée au développement d'une offre spécifique pour les personnes âgées sur la ville et à la taille des logements qualifiée de trop petite (taille studio ou T1).

Cette réservation d'un logement sera organisée par la Ville de Bourg-en-Bresse sans contrepartie financière (hormis l'assurance habitation) pour l'étudiant mais avec une contrepartie morale de type implication auprès des résidents (animation d'une conférence, bienveillance, conseils...).

La Ville de Bourg-en-Bresse sollicite la Communauté d'Agglomération pour une aide à l'achat de mobilier destiné à ce logement.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un dispositif cadre comportant 5 axes et 16 actions, destiné à consolider et développer l'offre de soins de 1^{er} recours ;

CONSIDERANT que ce projet répond à l'AXE 3 correspondant à « l'accueil des étudiants en santé et des jeunes professionnels de santé » ainsi qu'à l'ACTION 6 spécifique pour « contribuer à améliorer et développer les stages étudiants en santé / contribuer à les fidéliser en travaillant la promotion du territoire et son attractivité » de la délibération cadre n° DC-2022-033 du 4 avril 2022 concernant le développement de l'offre de soins ;

CONSIDERANT que l'ensemble du coût d'investissement a été calculé par la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à hauteur de 2 400 € ;

VU la délibération cadre du Conseil d'agglomération du 4 avril 2022 décidant de la mise en place d'un dispositif visant à consolider l'offre de soins de 1^{er} recours sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délégation donnée au Bureau Communautaire pour la déclinaison opérationnelle des 16 actions et l'attribution des aides aux porteurs de projets ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE une subvention en investissement à hauteur de 2 400 € à la Ville de Bourg-en-Bresse pour l'aménagement d'un appartement pour un interne en médecine au sein de la résidence autonomie Jean Bollard ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2022-222 - Aide financière à l'installation de professionnels de santé sur le territoire

Depuis du 1^{er} juillet 2022, Madame Alix CHEVROU, médecin généraliste a rejoint le centre médical d'Attignat, structure d'exercice collectif sous forme de maison médicale, composée de médecins généralistes, kinésithérapeutes, infirmiers et podologues. Elle a sollicité la subvention forfaitaire de 8 000 € pour son installation en zone d'intervention prioritaire.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est dotée d'un dispositif cadre comportant 5 axes et 16 actions, destiné à consolider et développer l'offre de soins de 1^{er} recours sur son territoire ;

CONSIDERANT que l'aide consiste à financer l'achat d'équipement mobilier, médical et informatique à hauteur de 8 000 € pour un exercice regroupé ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilités sont l'installation du médecin sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et l'engagement à exercer sur le territoire pour une durée d'au moins 3 ans ;

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures d'équipement ;

Aide financière à l'installation de professionnels de santé sur le territoire du 10 octobre 2022				
NOM et Prénom	Commune	lieu d'exercice	Coût d'équipement	Subvention GBA
Alix CHEVROU	ATTIGNAT	CENTRE MÉDICAL	8 045.61 €	8 000 €
			Total	8 000 €

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire DC-2022-030 du 4 avril 2022 décidant de la mise en place d'un dispositif visant à consolider l'offre de soins de 1^{er} recours sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

VU la délégation donnée au Bureau Communautaire pour la déclinaison opérationnelle des 16 actions et l'attribution des aides aux porteurs de projets ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE à Madame Alix CHEVROU, médecin généraliste à Attignat, une subvention d'équipement de 8 000 €.

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2022-223 - Aides au fonctionnement des centres de loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux-ci : Centre de Loisirs Les P'tits Loups à Saint-Didier-d'Aussiat- Solde 2021

L'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse allouait annuellement depuis 2012 des aides au fonctionnement au profit des associations gestionnaires de centres de loisirs ainsi qu'aux communes-sièges de ceux-ci.

La délibération du 29 novembre 2016 avait ainsi défini l'intérêt communautaire dont les aides financières accordées aux 4 centres de loisirs associatifs et aux communes-sièges au titre de la compétence « création et gestion à Montrevel-en-Bresse d'un espace d'accueil et d'animation pour les jeunes », à savoir :

- Attignat ;
- Confrançon ;
- Foissiat ;
- Saint-Didier-d'Aussiat.

L'objectif recherché était d'éviter les distorsions entre l'offre de services du centre de loisirs communautaire à Montrevel en Bresse et les autres centres de loisirs associatifs du territoire.

Les centres de loisirs concernés sont les suivants :

- Centre de loisirs associatif « Mille et un Loisirs » à Attignat géré par l'association sportive d'Attignat section Football ;
- Association « Sucre d'Orge » à Foissiat ;
- Association « Copain-Copine » à Confrançon ;
- Association « Les P'tits Loups » à Saint-Didier-d'Aussiat.

CONSIDERANT que l'aide au fonctionnement des centres de loisirs associatifs correspond à 20 % de la masse salariale (exercice antérieur) liées aux activités extrascolaires et mercredis ;

CONSIDERANT que l'aide au fonctionnement pour les communes-sièges de centre de loisirs associatif correspond à 0.50 € par acte ouvrant droit à la prestation de service de la CAF de l'exercice précédent, dans le domaine exclusif des activités extrascolaires et mercredis ;

CONSIDERANT que les associations complètent chaque année un tableau indiquant le nombre d'actes et la masse salariale, conformément aux déclarations transmises à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain ;

CONSIDERANT que le nombre d'actes pris en compte est le « *nombre d'actes ouvrant droit dans la limite du nombre d'actes théoriques annuels* » (heures déclarées à la CAF pour le calcul de la prestation de service ordinaire) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir, au vu des critères cités ci-dessus, le montant des aides au fonctionnement à verser en 2022 aux centres de loisirs associatifs et aux communes-sièges concernés, d'après les données de l'activité 2021 ;

CONSIDERANT qu'un acompte a été versé en 2022, et que le solde de la subvention doit être versé avant cette fin d'année 2022 ;

CONSIDERANT que le solde de l'aide au fonctionnement pour les Centres de loisirs d'Attignat, Foissiat et Confrançon ainsi que pour les Communes-sièges a fait l'objet d'une délibération en date du 12 septembre 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE le solde de l'aide au fonctionnement pour l'année 2021 au centre de loisirs associatif « Les P'tits Loups » à Saint-Didier-d'Aussiat, pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessous ;

ATTRIBUE le solde à la commune-siège de celui-ci pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessous :

Critères pour aide au fonctionnement des centres de loisirs associatifs	Centre de loisirs extrascolaire "le Club des Petits loups " à St Didier d'Aussiat
Masse salariale année 2021 liées aux activités extrascolaires et mercredis	26 829,95 €
20% de la masse salariale	5 365,99 €
Aide au fonctionnement arrondie à	5 366 €
Acompte déjà versé Délibération du 21/02/2022	- 3 000 €
Solde à verser	2 366 €

Critères pour aide au fonctionnement des communes sièges d'un centre de loisirs associatif	Commune de Saint-Didier d'Aussiat
Nombre d'actes ouvrants droits à la Prestation de Service de la CAF, temps extrascolaires	12 646,00
Participation financière unitaire à 0,50 €	6 323,00 €
Acompte déjà versé Délibération du 21/02/2022	- 3 000 €
Solde à verser	3 323 €

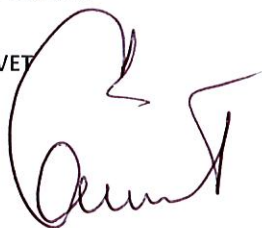
AUTORISE Monsieur le Président, ou ses représentants ayant reçu délégation, à signer les documents s'y rapportant.

La séance est levée à 17 h 43.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 24 octobre 2022

Fait à Bourg-en-Bresse, le 1^{er} décembre 2022.

Le secrétaire de séance,

Guillaume FAUVET



Pour le Président et par délégation,



Le Conseiller délégué,
Sébastien GOBERT
Délégué à l'Administration Générale
et aux Ressources Humaines